

Service de la Protection Animale, Végétale et
Environnementale

TOURS, le 22/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CAVE DE LA GOURMANDIERE

24, rue de Chenonceaux
37150 FRANCUEIL

Références : rapport publiable
Code AIOT : 0053700453

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2023 dans l'établissement Cave de la Gourmandière implanté 24 rue de Chenonceaux sur la commune de Francueil (37150). L'inspection a été annoncée le 24/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Cave de la Gourmandière
- 24 rue de Chenonceaux 37150 Francueil
- Code AIOT : 0053700453
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Etablissement d'élaboration et de conditionnement de vin

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 27	/	Sans objet
2	moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 27	/	Sans objet
3	installations électriques	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 3	/	Sans objet
4	déchets	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 21	/	Sans objet
5	déchets	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 22	/	Sans objet
6	déchets	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 23	/	Sans objet
7	eau	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 12	/	Sans objet
8	dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 4II	/	Sans objet
9	Epandage	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 20 I	/	Sans objet
10	Epandage	Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 20II	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les articles visés par le contrôle sont respectés.

Par contre, la notification du changement d'exploitant devra être actée ainsi que l'actualisation des rubriques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 27
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : moyens de lutte appropriés aux risques
Constats : extincteurs au nombre 23 vérification en Mars 2023- 13mars 2023
Observations : remplacement de trois extincteurs (limite d'âge et hors d'usage)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 27
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : vérification périodique et maintenance
Constats : vérification effectuée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : la vérification des installations électriques est réalisée
Observations : date du contrôle 15 décembre 2022 actions correctives mises en place
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :
Constats : dispositions pour entreposer et gérer les déchets sont prises par l'établissement
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats : gestion des déchets : ZONE déchets extérieure dédiée 5 rack en bois
Observations : rack : plastique rack:cartons : rack:verre rack:bois rack : ferraille rack: tout venant
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 23
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées l'ensemble des justificatifs attestant de la validité du circuit de gestion de ses déchets, depuis la prise en charge des déchets dans son installation jusqu'à leur valorisation ou élimination finale.
Constats : 2 enlèvements par an (dernier bon janvier 2023 filière adivalor)- 20 à 40 bidons par enlèvement relevés d'évacuation des déchets sous forme de tableau - volume évalué
Observations : enlèvement aussi à la déchetterie de Bléré
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, consommation eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totaliseur . La périodicité des relevés des consommations d'eau, tout en respectant un objectif d'économie est adaptée à l'activité de la cave et à la consommation prévue.
Constats : arrivée générale - compteur volumétrique consommation évaluée: 0.5l d'eau par litre de vin
Observations : 2021-2022: 1200M3 2022-2023 (en mars: 1000M3) vérification visuelle des fuites
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 4II
Thème(s) : Risques chroniques, plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées
Constats : présence du plans des réseaux - dossier spécifique
Observations : pas de modifications récentes prévoir l'envoi d'un exemplaire à la Direction Départementale de la Protection des Populations
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 20 I
Thème(s) : Risques chroniques, plan prévisionnel de fumure
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un programme prévisionnel annuel d'épandage doit être établi
Constats : les parcelles constituant le plan d'épandage sont des prairies permanentes
Observations : bâche épandage de 500 m3 adaptée au volume de production de la cave la vidange est en général réalisée lorsque la citerne est pleine aux deux tiers
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2002, article 20II
Thème(s) : Risques chroniques, cahier d'épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un cahier d'épandage, mis à la disposition de l'inspection des installations classées, doit être tenu à jour
Constats : les relevés des opérations d'épandage sont effectués
Observations : épandage en alternance sur les parcelles retenues pour le plan d'épandage
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet